

**Rôle de la séance publique du 13/05/2026 à 09h30**

**Président** : Monsieur MARTINEZ  
**Assesseurs** : Monsieur AGNEL et Madame ANTONIAZZI  
**Greffière** : Madame SCHRAMM

**RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme MOSSER****01) N° 2600333****RAPPORTEUR : M. MARTINEZ**

Demandeur	CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE LA LAUTER	SARL LE PRADO - GILBERT
Défendeur	M. X CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU BAS-RHIN SOCIETE GRAS SAVOYE SANTE	

Le centre hospitalier intercommunal de la Lauter demande à la cour, sur le fondement de l'article R. 833-1 du code de justice administrative, de rectifier l'erreur matérielle entachant l'arrêt n°21NC00274 du 18 décembre 2025.

**02) N° 2202332****RAPPORTEUR : M. AGNEL**

Demandeur	FONDATION DE LA MAISON DU DIACONAT	SELAS OLSZAK LEVY
Défendeur	SOCIETE CENTRE D'IMAGERIE ALSACE MOSELLE	SELARL SOLER-COUTEAUX ET ASSOCIES
Autres parties	MINISTERE DE LA SANTE, DES FAMILLE, DE L'AUTONOMIE ET DES PERSONNES AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST (ARS)	

La Fondation de la maison du Diaconat demande à la cour d'annuler le jugement n° 2106789 du 22 juillet 2022 du tribunal administratif de Strasbourg qui, à la demande de la société Centre d'imagerie Alsace-Moselle, annule la décision du 9 décembre 2020 par laquelle la directrice de l'offre sanitaire de l'Agence régionale de santé du Grand Est lui accorde l'autorisation d'exploiter un équipement matériel lourd de type scanner sur le site de l'hôpital du Neuenberg à Ingwiller ainsi que la décision implicite de rejet du recours hiérarchique formé par cette société devant le ministre de la santé.

**RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme MOSSER**

**03) N° 2302926**

**RAPPORTEUR : M. AGNEL**

Demandeur	ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE L'AUBE (EPSMA)	SCP COLOMES - MATHIEU - ZANCHI
Défendeur	ASSOCIATION "COMMISSION DES CITOYENS POUR LES DROITS DE L'HOMME FRANCE"	CABINET FRANCOIS JACQUOT

L'établissement public de santé mentale de l'Aube demande à la cour d'annuler le jugement n° 2202767 du 4 juillet 2023 du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne qui, à la demande de l'association "Commission des citoyens pour les droits de l'homme", annule la décision implicite du 28 août 2022 prise par laquelle son directeur a refusé de se conformer aux dispositions du second alinéa III de l'article L.3222-5-1 du code de la santé publique encadrant la mise en oeuvre des mesures d'isolement et de contention dans les établissements chargés de soins psychiatriques.

**04) N° 2401699**

**RAPPORTEUR : M. AGNEL**

Demandeur	Mme X	CABINET DENIS REBUFAT & ASSOCIES
Défendeur	DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE MEURTHE-ET-MOSELLE	

Madame X demande à la cour l'annulation du jugement n° 2200797 du 2 mai 2024 par lequel le tribunal administratif de Nancy a rejeté sa requête tendant d'une part, à prononcer la décharge de l'obligation qui lui été notifiée par la mise en demeure n°6M-00002, tenant lieu de commandement, en date du 2 novembre 2021 de payer la somme de 72 272.75 euros correspondant aux cotisations supplémentaires d'impôt sur les revenus au titre de l'année 2002 et à titre subsidiaire, la réduction de cette obligation de payer, à hauteur de 63 115.75 euros.

**05) N° 2402869**

**RAPPORTEUR : M. AGNEL**

Demandeur	SC CROB	ARCHERS AARPI
Défendeur	DIRECTION DE CONTROLE FISCAL EST	

La société SC CROB demande à la cour l'annulation du jugement n° 2201442 du 15 octobre 2024 par lequel le tribunal administratif de Besançon a rejeté sa requête tendant à prononcer la décharge des cotisations supplémentaires d'impôt sur les sociétés auxquelles elle a été assujettie au titre des exercices clos les 31 décembre 2016 et 31 décembre 2018, ainsi que des intérêts de retard correspondants.

**06) N° 2500090**

**RAPPORTEUR : M. AGNEL**

Demandeur	DISTRIBUTION SANITAIRE CHAUFFAGE	CMS BUREAU FRANCIS LEFEBVRE
Défendeur	DIRECTION DE CONTROLE FISCAL EST	

La société DISTRIBUTION SANITAIRE CHAUFFAGE demande à la cour l'annulation du jugement n° 2201207 du 15 novembre 2024 par lequel le tribunal administratif de Nancy a rejeté sa requête tendant à prononcer la décharge partielle de la cotisation foncière des entreprises dont elle s'est acquittée au titre des années 2019 et 2020.

**RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme MOSSER**

**07) N° 2502953 RAPPORTEURE : Mme ANTONIAZZI**

Demandeur	SARL COLLINO	GEHIN - GERARDIN
Défendeur	OFFICE FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTEGRATION	Me DE FROMENT

Ouverture d'une procédure juridictionnelle en vue de statuer sur la demande de la société Collino tendant à l'exécution de l'arrêt n°21NC03087 de la cour administrative d'appel de Nancy.

**08) N° 2600122 RAPPORTEURE : Mme ANTONIAZZI**

Demandeur	Mme X	SELARL RICHARD & LEHMANN
Défendeur	COMMUNE DE LA CHAPELLE-DES-BOIS SYNDICAT MIXTE D'ENERGIE DU DOUBS	BROCARD-GIRE DSC AVOCATS TA

Madame X demande à la cour, sur le fondement de l'article R. 833-1 du code de justice administrative, de rectifier l'erreur matérielle entachant l'arrêt n°23NC00932 du 25 novembre 2025.

**09) N° 2500082 RAPPORTEURE : Mme ANTONIAZZI**

Demandeur	FÉDÉRATION DES ENTREPRENEURS DE BOULANGERIE	AARPI ACTE DIXHUIT
Défendeur	MINISTERE DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES	

La FEDERATION DES ENTREPRISES DE BOULANGERIE demande à la cour l'annulation du jugement n° 2300349 du 14 novembre 2024 par lequel, le tribunal administratif de Nancy a rejeté sa requête tendant à annuler la décision par laquelle la préfète des Vosges a implicitement refusé d'abroger l'arrêté du 3 juillet 2009, née du silence gardé sur sa demande du 28 octobre 2022, imposant la fermeture un jour par semaine de l'activité de vente de pain dans le département.

**10) N° 2500083 RAPPORTEURE : Mme ANTONIAZZI**

Demandeur	FEUILLETTE 39 LLS	AARPI ACTE DIXHUIT
Défendeur	MINISTERE DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES	

La SARL FEUILLETTE demande à la cour l'annulation du jugement n° 2301320 du 14 novembre 2024 par lequel, le tribunal administratif de Besançon a rejeté sa requête tendant à annuler la décision par laquelle le préfet du Jura a implicitement refusé sa demande présentée le 10 mars 2023 d'abroger l'arrêté préfectoral du 5 mai 2010 qui fixe les jours de fermeture des boulangeries de ce département.

**11) N° 2500084 RAPPORTEURE : Mme ANTONIAZZI**

Demandeur	FÉDÉRATION DES ENTREPRENEURS DE BOULANGERIE	AARPI ACTE DIXHUIT
Défendeur	MINISTERE DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES	

La FÉDÉRATION DES ENTREPRISES DE BOULANGERIE demande à la cour l'annulation du jugement n° 2300524 du 14 novembre 2024 par lequel, le tribunal administratif de Besançon a rejeté sa requête tendant à annuler la décision du 10 février 2023 par laquelle le préfet du Doubs a refusé d'abroger l'arrêté préfectoral du 4 mars 1997 qui fixe les jours de fermeture des boulangeries dans le département du Doubs.

La Conseillère d'Etat,  
Présidente de la Cour administrative  
d'appel de Nancy



Pascale ROUSSELLE

**Rôle de la séance publique du 13/05/2026 à 10h30**

**Président** : Monsieur MARTINEZ  
**Assesseurs** : Monsieur AGNEL et Madame ANTONIAZZI  
**Greffière** : Madame SCHRAMM

**RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme MOSSER****01) N° 2403178 RAPPORTEUR : M. AGNEL**

Demandeur	M. X	SCP TERTIO AVOCATS
Intervenant	Mme Y	SCP TERTIO AVOCATS
Défendeur	PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE	

M. X et Mme Y demandent à la cour d'annuler le jugement n°2402703-2402707 du 19 décembre 2024 du tribunal administratif de Nancy qui rejette sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 9 août 2024 par lequel la préfète de Meurthe-et-Moselle a refusé de leur délivrer un titre de séjour, leur a fait obligation de quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays à destination duquel ils sont susceptibles d'être éloignés d'office.

**02) N° 2500902 RAPPORTEUR : M. AGNEL**

Demandeur	M. X	L'ILL LEGAL
Défendeur	PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST	

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n°2407371 du 6 mars 2025 du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 4 mars 2024 par lequel le préfet du Bas-Rhin lui a refusé la délivrance d'un titre de séjour, lui a fait obligation de quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays de destination.

**03) N° 2500906 RAPPORTEUR : M. AGNEL**

Demandeur	M. X	Me MENGUS
Défendeur	PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST	

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2408296 du 11 février 2025 du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 4 octobre 2024 par lequel la préfète du Bas-Rhin a refusé de lui délivrer un titre de séjour, l'a obligé à quitter le territoire dans un délai de trente jours et a fixé le pays de destination.



**RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme MOSSER**

---

**09) N° 2500461 RAPPORTEURE : Mme ANTONIAZZI**

---

Demandeur M. X

SCP GRILLON - BROCARD -  
GIRE - TRONCHE

Défendeur PREFECTURE DU JURA

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n°2401511 du 14 novembre 2024 du tribunal administratif de Besançon qui a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 30 avril 2024 par lequel le préfet du Jura lui a refusé un titre de séjour, l'a obligé à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays de renvoi.

---

**10) N° 2500518 RAPPORTEURE : Mme ANTONIAZZI**

---

Demandeur M. X

Me CORSIGLIA

Défendeur PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2400906 du 13 juin 2024 du tribunal administratif de Nancy qui a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 25 mars 2024 par lequel la préfète de Meurthe-et-Moselle l'a obligé à quitter le territoire français, a refusé l'octroi d'un délai de départ volontaire, a fixé le pays à destination duquel il est susceptible d'être reconduit d'office et a prononcé à son encontre une interdiction de retour sur le territoire français d'une durée de vingt-quatre mois.

---

**11) N° 2600523 RAPPORTEURE : Mme ANTONIAZZI**

---

Demandeur PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST

Défendeur M. X

L'ILL LEGAL - Me Thalinger

LE PREFET DU BAS-RHIN demande à la cour d'ordonner le sursis à exécution du jugement n°2507949 du 2 mars 2026 par lequel le tribunal administratif de Strasbourg a annulé son arrêté du 12 septembre 2025 par lequel il a prononcé l'expulsion de M. X du territoire français et a fixé le pays de destination.

---

**12) N° 2600524 RAPPORTEURE : Mme ANTONIAZZI**

---

Demandeur PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST

Défendeur M. X

L'ILL LEGAL - Me Thalinger

LE PREFET DU BAS-RHIN demande à la cour d'annuler le jugement n°2507949 du 2 mars 2026 par lequel le tribunal administratif de Strasbourg a annulé son arrêté du 12 septembre 2025 par lequel il a prononcé l'expulsion de M. X du territoire français et a fixé le pays de destination.

---

**13) N° 2501679 RAPPORTEURE : Mme ANTONIAZZI**

---

Demandeur M. X

GEHIN - GERARDIN

Défendeur PREFECTURE DES VOSGES

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n°2403142 du 6 mai 2025 par lequel le tribunal administratif de Nancy a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 25 juillet 2024 par lequel la préfète des Vosges a refusé de lui délivrer un titre de séjour, l'a obligé à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays à destination duquel il est susceptible d'être éloigné à l'expiration de ce délai.

La Conseillère d'Etat,  
Présidente de la Cour administrative  
d'appel de Nancy



Pascale ROUSSELLE